



Point no 12 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 130'000.- pour la sécurisation des cheminements piétonniers et la mise en conformité des arrêts de bus sur la route de Sombacour à Colombier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

La sécurisation des cheminements piétonniers sur le territoire de Milvignes fait partie intégrante des préoccupations du Conseil communal. Depuis de nombreuses années déjà, les autorités de Colombier, puis celles de Milvignes ont été interpellées par des citoyens soucieux de leur sécurité et de celles de leurs enfants.

La route de Sombacour n'échappe pas à cette problématique. Il faut dire que cette route, sur territoire cantonal, est une route de transit très fréquentée, tant par les automobilistes que par les poids lourds. Ce ne sont pas moins de 8'600 véhicules qui l'empruntent chaque jour.

Le Conseil communal a opté pour une étude globale de cet axe, se refusant à répondre au coup par coup aux sollicitations de ses concitoyens. Le tronçon analysé est compris entre le carrefour de la route de la Gare et le carrefour Sombacour/rue Basse.

Il est à relever que, bien que la route appartienne à l'Etat, tous les coûts relatifs aux aménagements concernant des mesures de sécurité (passage piétons, marquage,...) sont à la charge des communes.

Le carrefour « du Cheval Blanc », qui a fait l'objet d'une étude par le Service des Ponts et Chaussées, sera prochainement transformé en giratoire et portera le nom de « giratoire de Notre-Dame » ; la planification des travaux nous sera soumise dans le courant de l'automne. Les coûts de cette réalisation incombent au Canton.

2. Etude et projet

Le Conseil communal a mandaté un bureau d'ingénieurs afin que ce dernier puisse identifier les déficits sécuritaires et établir le train de mesures nécessaires à la sécurisation des cheminements piétonniers. L'étude et le projet qui vous sont présentés, incluent également la mise en conformité des arrêts transN « Perreuses et Epinettes » de la ligne de bus 120, reliant Rochefort à la gare de Neuchâtel. La mise en conformité est exigée par la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) du 13 décembre 2002, avec un délai d'exécution à l'horizon 2023. La lecture du rapport ci-joint dessine les conditions-cadres du projet et décrit les mesures prévues afin d'améliorer la sécurité des piétons, mais aussi de favoriser l'accessibilité aux transports publics pour les personnes à mobilité réduite.

3. Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

En vertu de l'application de l'article 5 du règlement communal sur les finances relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2017 de CHF 2'170'000.-.

Ces travaux seront amortis en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC).

Au vu de ce qui précède et convaincu du bienfondé des aménagements proposés, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 13 août 2017

Arrêté relatif à une demande de crédit de CHF 130'000.- pour la sécurisation des cheminements piétonniers et la mise en conformité des arrêts de bus sur la route de Sombacour à Colombier

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 14 septembre 2017,
Vu le rapport du Conseil communal du 13 août 2017,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

Crédit d'engagement

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 130'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la sécurisation des cheminements piétonniers et la mise en conformité des arrêts de bus sur la route de Sombacour à Colombier.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, aux taux réglementaires.

Autorisation d'emprunter

Article 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

Le président :

Le secrétaire :

O. Steiner

J.-P. Favre

Colombier, le 14 septembre 2017